

Procès-verbal

5. Période de questions et correspondance du public.
6. Rapport du président.
7. Direction générale :
 - 7.1 Rapport d'activités.
 - 7.2 Comité d'engagement pour la réussite des élèves.
8. Points des services :
 - 8.1

Point 8.3 : Modification de la mention d'adoption pour celle d'information.

Point 8.9 : Modification de la mention SRM pour CFP.

Point 8.10 : Le point est reporté à la prochaine séance.

Ajout du point 8.14 : Débarcadère de l'école de Notre-Dame à Lac-des-Écorces (Information) –

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, mentionne avoir reçu une

8.7 LIGNES DIRECTRICES SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION SG-26

Le directeur du Service des ressources informatiques, M. Hugo Charbonneau, présente les *Lignes directrices sur la sécurité de l'information* (SG-2023-26), entrées en vigueur ce jour.

Elles découlent de la *Politique de sécurité de l'information* et du *Cadre de gestion de la sécurité de l'information*. Elles s'insèrent aussi dans le prolongement du *Code d'éthique* du CSSHL. Elles s'appliquent à tous les utilisateurs ayant accès à l'information du centre de services scolaire.

La notion d'utilisateur comprend tout le personnel et toute personne physique ou morale qui, à titre d'employé, de consultant, de partenaire, de fournisseur, d'étudiant ou de public, utilisent les actifs informationnels du CSSHL.

Rappelons que l'information peut être d'ordre pédagogique ou d'ordre administratif et celle-ci peut se retrouver sous forme numérique ou non numérique (papier).

8.8 LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES RI-02

M. Hugo Charbonneau informe les membres concernant les *Lignes directrices sur l'utilisation des technologies* (RI-2023-02).

Elles découlent du *Code d'éthique* du CSSHL et s'appliquent à toute personne (employé, élève) qui utilise les outils technologiques et/ou l'infrastructure technologique du CSSHL.

8.9 CA-2023-05-0245: ACHAT DE MACHINERIES

M. Hugo Charbonneau présente le dossier.

Exposé du dossier : Dans le cadre du diplôme d'études professionnelles (DEP) en abattage et façonnage des bois, le Centre de formation professionnelle (CFP) doit s'assurer d'avoir une flotte de machinerie à jour et fonctionnelle. Nous devons faire une planification triennale des achats afin de nous assurer d'une saine gestion des équipements et des budgets. Dans cette planification, nous devons faire l'acquisition d'une abatteuse à tête multifonctionnelle afin d'en remplacer une qui devient non fonctionnelle et que sa mise à jour serait trop coûteuse.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, comme exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE le matériel est désuet et qu'il ne correspond plus à la nouvelle technologie;

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier (CFP) doit tenir ses équipements à jour afin de suivre la réalité de l'industrie;

ATTENDU QUE cet équipement correspond aux spécifications demandées;

ATTENDU QUE le CFP de Mont-Laurier dispose du budget nécessaire à l'achat de cet équipement;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'ACHETER à la firme Wajax limitée (Québec) un porteur sur chenille (TIGERCAT modèle H855E 2023) avec tête d'abattage multifonctionnelle (TIGERCAT modèle TH570TS 2023), au montant de 975 000,00 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Charbonneau quitte la rencontre, il est 19 h 58.

8.10 POLITIQUE CULTURELLE RÉ -24

Le point est reporté à la prochaine séance du conseil d'administration.

8.11 CA-2023-05-0246: **PROCÉDURE SUR LES RÈGLES DE PASSAGE D'UN ÉLÈVE DU SECTEUR JEUNE RÉ-18**

Le point est présenté par la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance.

M^{me} Annie Lamoureux présente le dossier.

Exposé du dossier : Depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance solaire, le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, la *Politique relative aux contributions financières des parents*, comme le prévoit l'article 192 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*

DE METTRE EN PLACE un chantier 2023-2024 en lien avec les préoccupations du comité de parents au sujet de la surveillance du diner afin d'ajuster la politique pour l'année scolaire 2024-2025, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 CA-2023-05-0248 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2023-2024RF-03

M^{me} Annie Lamoureux présente le dossier.

Exposé du dossier : Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation (MEQ) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que le centre de services scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, comme spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que le centre de services scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

D'AVISER le conseil d'administration des commentaires reçus par le conseil d'établissement du centre d'éducation des adultes

ATTENDU la volonté d'alléger le contenu de notre Recueil de gestion;

ATTENDU que le conseil d'administration a l'autorité pour abroger les documents adoptés par le conseil des commissaires;

ATTENDU l'adoption d'un nouveau *Code d'éthique* (RH-2023-22);

ATTENDU les

ATTENDU que le cadre organisationnel des services de garde doit être utilisé pour l'élaboration des règles de fonctionnement des services de garde par le directeur de l'école;

ATTENDU que les règles de fonctionnement des services de garde sont adoptées par le conseil d'établissement, comme le prévoit l'article 77.2 de la LIP;

ATTENDU la consultation du comité de parents, comme le prévoit l'article 193 de LIP, à sa séance du 25 avril 2023, à laquelle il n'y avait pas quorum;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'ADOPTER le *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2023-2024* (RF-2023-10), afin de ne pas retarder le processus habituel.

D'AVISER le conseil d'administration des commentaires reçus par le comité de parents, s'il

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'AUTORISER les services éducatifs dispensés par le CFP de Mont-Laurier pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 CA-2023-05-0256 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LE CENTRE
D'ÉDUCATION DES ADULTES 2023-2024

Exposé du dossier : Un centre d'éducation des adultes pourrait ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Les services d'aide à la démarche de formation ainsi que les services complémentaires peuvent n'être dispensés que dans certains centres déterminés par le CSS. C'est annuellement que le CSS précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes.

D'AUTORISER les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 CA-2023-05-0257: AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT
RÉGULIER – N° 2228-006

Exposé du dossier : Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 5 octobre 2022, l'entreprise de transport 2628-7003 Québec inc. (Autobus Lac-des-Îles) doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle major

raisonnable.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat de transport résidences avec cette entreprise pour un (1) véhicule.

Le ou les actionnaires de l'entreprise de transport 2628-7003 Québec inc.(Autobus Lac-des-Îles) désirent transférer toutes leurs actions à un nouvel actionnaire, soit la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

ATTENDU l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'AUTORISER le transfert des actions de la société 2628-7003 Québec inc. (Autobus Lac-des-Îles) en faveur de la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

D'OBTENIR les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 CA-2023-05-0259 :

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'AUTORISER le transfert des actions de la société Autobus Larente Dufour & Fille inc. en faveur de la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

D'OBTENIR les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12CA-2023-05-0260: AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER – N° 2228013

Exposé du dossier : Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 31 octobre 2022, l'entreprise de transport Transport D. Millette inc. doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat de transport régulier avec cette entreprise pour deux (2) véhicules.

Le ou les actionnaires de l'entreprise de transport Transport D. Millette inc. désirent transférer toutes leurs actions à deux (2) nouveaux actionnaires, soit madame Nathalie Bigras et monsieur Marco Lévesque ou une société à être créée dont ils auront le contrôle.

ATTENDU l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'AUTORISER le transfert des actions de la société Transport D. Millette inc. en faveur de madame Nathalie Bigras et monsieur Marco Lévesque ou une société dont ils auront le contrôle.

D'OBTENIR les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13CA-2023-05-0261: **PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL**

Exposé du dossier

QUE soit adoptée le plan d'effectif du personnel cadre 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AUTRE SUJET

Il n'y a aucun autre sujet.

La directrice générale, la secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 21 h 06.

12. HUIS CLOS

Le président, M. Luc Stafford, déclare le huis clos ouvert, il est 21 h 06.

M. Stafford procède à la clôture du huis clos, il est 21 h 15.

13. CA-2023-05-0263 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administrateur Philippe Larouche propose la levée de la séance, il est 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale